

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS  
MOYENS GENERAUX**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - FOURNITURE DE BOISSONS (2 LOTS) - SIGNATURE DES  
ACCORDS-CADRES**

Considérant qu'une consultation a été lancée en procédure d'Appel d'Offres Ouvert, par la Communauté d'Agglomération selon les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet l'achat de boissons pour ses besoins (2 lots) sous la forme d'un accord cadre à bons de commande conclu sans minimum ni maximum, pour une durée d'un an à compter de leur date de notification, reconductible trois fois un an,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 04 juin 2020, a jugé les propositions suivantes économiquement les plus avantageuses :

- Lot 1 (fourniture de boissons alcoolisées) : société BEDAGUE ayant son siège social à Roquetoire (62120), 261 Rue de Ligne, pour un montant total issu du détail estimatif de 17 970,30 € HT,
- Lot 2 (fourniture de boissons non alcoolisées) : société VANDENDRIESSCHE ayant son siège social à Erquinghem Lys (59193), 261 ZI du Moulin, Rue du Meunier pour un montant total issu du détail estimatif de 8 800,25 € HT. ]

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer les accords-cadres à bons de commande ayant pour objet la fourniture de boissons, conclus sans montant minimum ni maximum, pour une durée d'un an à compter de leur date de notification, reconductible trois fois un an, avec les opérateurs économiques suivants :

- Lot 1 (fourniture de boissons alcoolisées) : société BEDAGUE ayant son siège social à Roquetoire (62120), 261 Rue de Ligne,
- Lot 2 (fourniture de boissons non alcoolisées) : société VANDENDRIESSCHE ayant son siège social à Erquinghem Lys (59193), ZI du Moulin, Rue du Meunier.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 25 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 25 juin 2020  
Et de la publication le : 25 juin 2020  
Le Président,  
Certifié signé

Le Président,  
Certifié signé

**WACHEUX Alain**

**WACHEUX Alain**